



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Ressources Humaines**

**Rapport du jury du concours interne
d'attaché(e) d'administration de l'État
Session 2026**

Yann Jacob : Président

Cécile Bourlier : Vice-présidente

Valérie RAINAUD : Vice-présidente

Septembre 2026

SOMMAIRE

1. Le cadre normatif appliqué au concours.....	4
1.1. Les grands principes applicables aux concours de la fonction publique d'État.....	4
1.2. Les règles spécifiques au concours interne d'attaché(e) d'administration de l'État.....	4
1.2.1. <i>L'épreuve écrite d'admissibilité.....</i>	<i>4</i>
1.2.2. <i>L'épreuve orale d'admission</i>	<i>4</i>
1.3. La composition du jury	5
2. Un concours à la sélectivité élevée.....	6
2.1. Un nombre d'inscriptions en nette augmentation	6
2.2. Une épreuve d'admissibilité exigeante pour les candidats	7
2.3. Une épreuve orale déterminante pour le classement final.....	8
3. Les attendus de l'épreuve d'admissibilité	8
3.1. Le sujet de l'épreuve écrite.....	8
3.2. Les attentes du jury	10
3.2.1. <i>Le respect des aspects formels.....</i>	<i>10</i>
3.2.2. <i>Une analyse précise et des propositions opérationnelles complétées par des annexes.....</i>	<i>11</i>
3.2.3. <i>Un barème précis pour garantir une cohérence de notation entre les membres du jury</i>	<i>12</i>
3.3. L'analyse des copies et les conseils du jury pour les futurs candidats.....	12
4. Une épreuve d'admission relativement bien appréhendée par les candidats.....	13
4.1. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle : une première étape importante.....	13
4.2. L'entretien avec le jury : une étape déterminante pour la réussite au concours	14
5. Des lauréats du concours essentiellement féminins et diplômés au niveau 6.....	16
5.1. Une large majorité de femmes dans les inscrits, les admissibles et les admis.....	16
5.2. 6 candidats sur 10 exercent au sein des deux ministères organisateurs du concours	16
5.3. La grande majorité des lauréats ont un diplôme égal ou supérieur au niveau 6.....	17
5.4. Les résultats d'admission sont variables en fonction des académies.....	18
5.5. La moyenne d'âge des lauréats demeure autour des quarante ans.....	19
5.6. Conclusion	20

Le directoire du concours interne d'attaché(e) d'administration de l'État, pour la session 2026, produit ce rapport, en s'appuyant sur ses constats et sur les contributions des membres du jury, afin d'accompagner les candidats des prochaines sessions dans leur préparation. Il reprend de très nombreux constats et propositions des rapports des années précédentes, qui restent totalement d'actualité.

1. Le cadre normatif appliqué au concours

1.1. Les grands principes applicables aux concours de la fonction publique d'État

Tous les membres du jury ont suivi une formation collective en amont de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale afin d'assurer une compréhension identique du cadre normatif applicable et de garantir le respect de l'égalité de traitement des candidats. Ainsi, ont été rappelés, entre autres points, le principe d'égalité d'accès aux emplois de la fonction publique posé par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, préambule de la Constitution, l'interdiction de discrimination déterminée par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et plusieurs dispositions législatives nationales. Les règles de fonctionnement des concours décrites dans le code général de la fonction publique ont également été examinées.

Ce travail préalable sur les notions d'impartialité, de neutralité et d'objectivité, dans un contexte de fonctionnement collégial du jury du concours contribue à un traitement équitable des candidats.

1.2. Les règles spécifiques au concours interne d'attaché(e) d'administration de l'État

L'arrêté du 21 juillet 2020, publié au journal officiel du 26 juillet 2020, fixe les règles d'organisation générale, la nature et la durée des épreuves du concours interne de recrutement d'attaché(e) d'administration de l'État (AAE) relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et portant adaptation au poste de travail.

L'arrêté du 5 septembre 2025 a autorisé au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'AAE pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il précise les modalités d'inscription pour les candidats ainsi que le calendrier des épreuves.

L'arrêté du 29 janvier 2026 a fixé à 100 le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement d'AAE au titre de l'année 2026, soit l'équivalent de la session 2025.

Les arrêtés d'ouverture du concours, de composition du jury et de postes ainsi que le sujet sont consultables sur le site du ministère¹.

1.2.1. L'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité a été modifiée par l'arrêté de 2020 précité. D'une durée de quatre heures et affectée d'un coefficient 3, elle consiste en la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier qui ne peut excéder trente pages portant sur les politiques publiques relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et de la recherche. Elle fait l'objet d'une double correction.

Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions argumentées et organisées. **La résolution du cas pratique prend la forme d'une note détaillée visant notamment à introduire des propositions pratiques et concrètes.** Ces propositions prennent en outre, la forme de documents annexes opérationnels au choix du candidat (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétro planning, organigramme, outil de communication, etc.). **L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel.**

1.2.2. L'épreuve orale d'admission

L'épreuve d'admission, affectée d'un coefficient 4, consiste en un entretien oral d'une durée de 30 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation. Cet entretien

¹ <https://www.education.gouv.fr/concours-interne-d-attache-d-administration-au-ministere-de-l-education-nationale-10985>

visé à évaluer les aptitudes du candidat, sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Il permet également d'apprécier les qualités d'expression orale du candidat ainsi que son comportement face à une situation professionnelle concrète et sa capacité à encadrer une équipe. Pour cette épreuve, le jury s'appuie sur les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établis par les candidats. Ces dossiers ne font l'objet d'aucune notation.

Le candidat débute son entretien par une présentation de son parcours et de sa motivation, puis l'épreuve orale se poursuit par un temps d'échange qui comprend notamment une ou plusieurs mises en situation professionnelle. Au cours de cet échange, le candidat peut être interrogé sur les enjeux des politiques publiques relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et de la recherche ainsi que sur l'environnement administratif dans lequel elles sont mises en œuvre.

1.3. La composition du jury

Par arrêté du 20 novembre 2025, le ministre de l'Éducation nationale a désigné Yann Jacob, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) président du jury², ainsi que Cécile Bourlier et Valérie Rainaud³ en qualité de vice-présidentes. Les 105 membres du jury ont été nommés par arrêté en date du 15 décembre 2025.

La correction des copies de l'épreuve d'admissibilité a été réalisée par 50 binômes de manière dématérialisée via l'application VIATIQUE. Cet outil très performant facilite la double correction et l'harmonisation au sein du binôme puis de la présidence. Chaque binôme a corrigé entre 67 et 69 copies.

Les 105 membres du jury sont répartis en 52 femmes et 53 hommes, dans une logique de respect de la parité, en conformité avec les textes en vigueur qui prévoient que chaque catégorie en genre (H/F) soit supérieure ou égale à 40%. Par ailleurs, les membres du jury sont représentatifs des différents services dans lesquels peut exercer un(e) attaché(e) : administration centrale, services déconcentrés, établissements publics. Il est à noter que 21 académies sont représentées en 2026⁴. Le recrutement s'est appuyé sur un appel national à candidatures géré par la DGRH.

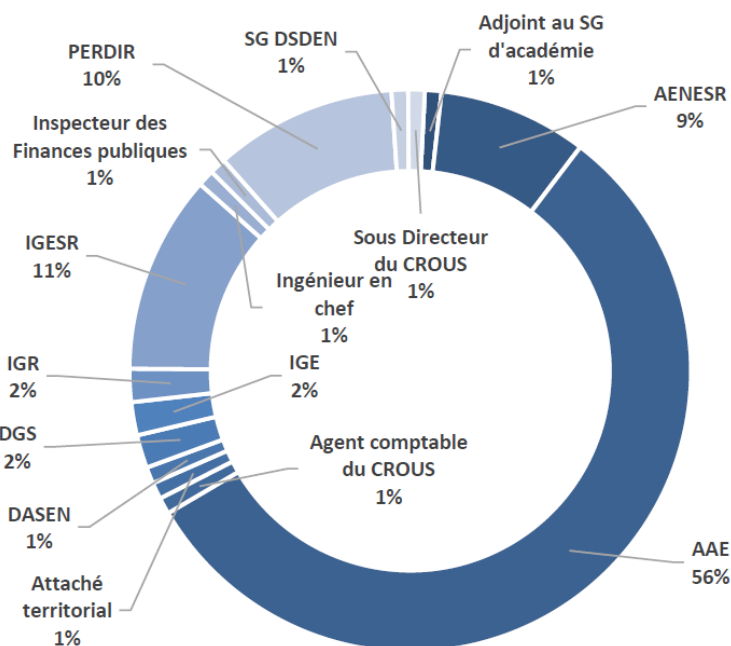
La répartition par origine professionnelle est la suivante (source DGRH) :

² Conformément à l'arrêté du 24 juin 2014 fixant les règles de composition et de fonctionnement du jury du concours interne de recrutement d'attaché(e)s d'administration de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

³ Inspectrices générales de l'éducation, du sport et de la recherche.

⁴ Les académies de Clermont-Ferrand, de la Guadeloupe, de la Guyane, de Limoges, de la Martinique, de Mayotte et de Poitiers ne sont pas représentées.

Adjoint au SG d'académie	1
AENESR	9
AAE	59
Agent comptable du CROUS	1
Attaché territorial	1
DASEN	1
DGS	2
IGE	2
IGR	2
IGESR	12
Ingénieur en chef	1
Inspecteur des finances publiques	1
PERDIR	11
SG DSDEN	1
Sous-Directeur du CROUS	1
Total	105



Les 56 membres⁵ du jury présents à l'épreuve d'admission, hors directoire, ont été répartis en 18 commissions composées de 3 personnes avec un équilibre femmes-hommes / MENJ-MESR / services centraux-déconcentrés-établissements publics. À noter que pour la session 2026 et pour la troisième année consécutive, une de ces commissions s'est tenue concomitamment de façon délocalisée dans l'académie de la Réunion pour assurer les auditions des candidats admissibles de l'académie de la Réunion, en raison de leur nombre.

Enfin, la direction générale des ressources humaines (département DGRH D2-5⁶) des ministères concernés a assuré comme chaque année, avec un grand professionnalisme et rigueur, la logistique ainsi que la gestion du concours en lien étroit avec le président et les vice-présidentes.

2. Un concours à la sélectivité élevée

2.1. Un nombre d'inscriptions en nette augmentation

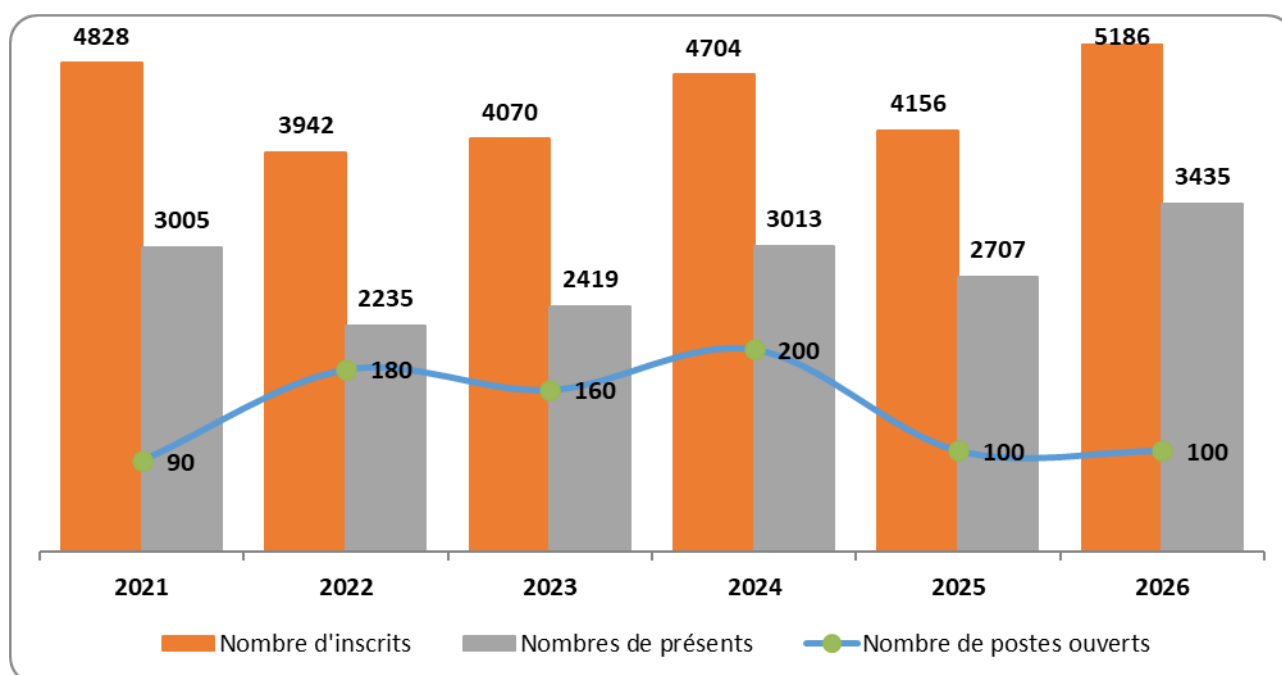
Le concours interne d'attaché(e) d'administration de l'État a enregistré 5 186 inscriptions en 2026 (4 156 inscriptions en 2025, 4 704 en 2024, 4 070 en 2023, 3 942 en 2022, 4 828 en 2021). Le nombre d'inscrits est en augmentation de 24,8 % par rapport à 2025, un record d'inscription sur les 6 dernières années, qui démontre une nouvelle fois le caractère attractif de ce concours.

Pour autant, comme chaque année, de nombreux inscrits renoncent à se présenter à l'épreuve écrite : 1 751 défections cette année, soit un taux de 33,8 % (34,8 % en 2025, 39,5 % en 2024, 40,6 % en 2023). **Même s'il a tendance à diminuer, ce phénomène reste regrettable et coûteux pour l'administration qui est tenue d'organiser les épreuves de façon à permettre l'accueil de l'ensemble des inscrits.** En outre, le nombre de membres du jury ainsi que la logistique correspondante sont calibrés en conséquence, quel que soit le nombre de présents. Ce concours s'adressant à des candidats exerçant déjà au sein de la fonction publique et postulant à des responsabilités de catégorie A, **il paraît souhaitable que les chefs de service des candidats les invitent une fois inscrits, à se présenter aux épreuves écrites.**

⁵ Deux suppléants ont été sollicités.

⁶ Département des concours des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux, de santé, de direction et d'inspection.

Tableau 1 Évolution des inscrits et des présents depuis 2021



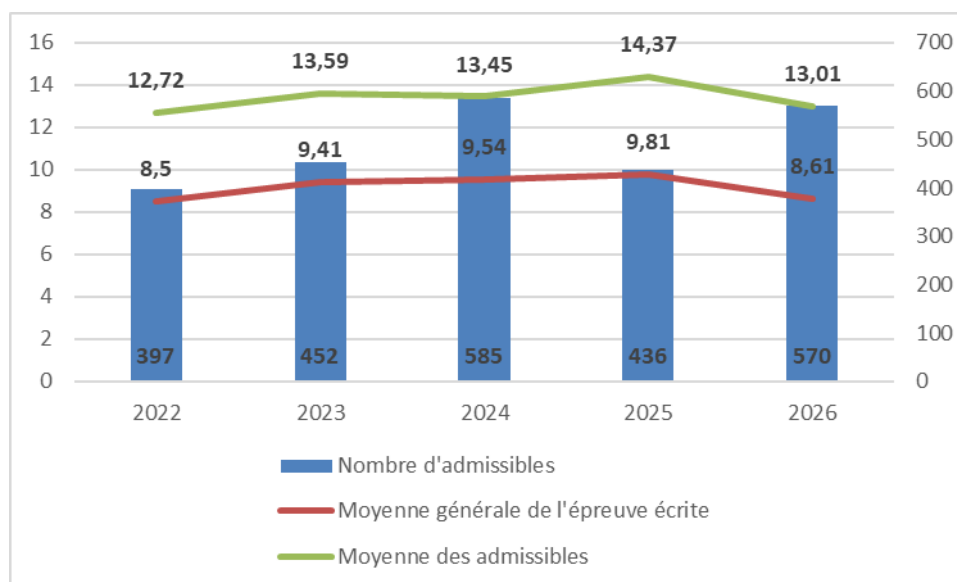
Source : directoire

2.2. Une épreuve d'admissibilité exigeante pour les candidats

L'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles d'organisation générale du concours précise que toute absence à l'épreuve écrite ou orale entraîne l'élimination du candidat et que toute note inférieure à 8/20 à l'une ou l'autre des deux épreuves est éliminatoire. Ainsi, 1 388 candidats ont eu une note éliminatoire à l'épreuve écrite (40 % des candidats qui se sont présentés à l'épreuve, ils étaient 27 % en 2025, 28 % en 2024 et 30 % en 2023).

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 11,5 et 570 candidats ont été déclarés admissibles à l'épreuve orale (16,6 % des candidats qui se sont présentés à l'épreuve écrite, ils étaient 16,1 % en 2025 et 19,3 % en 2024). La moyenne générale est inférieure à l'an passé : 8,61 (9,81 en 2025, 9,54 en 2024, 9,41 en 2023, 8,50 en 2022), tout comme celle des candidats déclarés admissibles qui est de 13,01 (14,37 en 2025, 13,45 en 2024, 13,59 en 2023, 12,72 en 2022). La meilleure note des candidats admissibles est 18,25.

Tableau 2 Évolution des moyennes depuis 2022



Source : *directoire*

2.3. Une épreuve orale déterminante pour le classement final

Sur 570 candidats admissibles, 43 ont été éliminés pour raison d'absence, d'abandon ou encore de dossier RAEP non transmis, 95 à cause d'une note inférieure à 8 à l'épreuve orale. Les notes s'échelonnent de 2,75 à 20.

La moyenne générale des candidats ayant participé aux deux épreuves (écrit et oral) est de 15,82 pour les seuls admis en liste principale (16,24 en 2025 et 14,94 en 2024). Pour les candidats inscrits sur la liste complémentaire, cette moyenne s'élève à 13,44 (14,05 en 2025 et 12,57 en 2024). La meilleure note pour les deux épreuves confondues est de 17,62.

La liste principale (LP) comprend 100 candidats reçus avec une barre d'admission fixée à 14,75 (15,11 en 2025, 13,22 en 2024, 13,38 en 2023), et 169 candidats sont inscrits en liste complémentaire (LC) avec une barre d'admission fixée à 12,21 (12,88 en 2025, 11,85 en 2024, 12,31 en 2023). Les 100 postes proposés par le ministère ont donc été pourvus.

La sélectivité pour 2026 est un peu plus forte que celle de 2025, avec une liste complémentaire plus importante pour pallier plus efficacement les éventuels refus d'affectations proposées : 2,91 % des candidats présents à l'épreuve d'admissibilité sont admis en liste principale (3,69 % en 2025 et 6,64 % en 2024). Si on étend ce résultat à la liste complémentaire, c'est 7,83 % des candidats présents qui se trouvent classés (8,12 % en 2025 et 9,96 % en 2024).

3. Les attendus de l'épreuve d'admissibilité

3.1. Le sujet de l'épreuve écrite

En 2026, les candidats ont ainsi été amenés à résoudre un cas pratique concernant la mise en place du « Plan avenir » :

Élisabeth Borne, ministre d'État, a annoncé le 5 juin 2025 la mise en place du « Plan Avenir », dont l'objectif est de permettre aux élèves de construire un parcours adapté à leurs aspirations tout en développant des compétences nécessaires dans un monde professionnel en constante évolution. Ce plan d'action se fonde sur trois principes :

- égalité et équité, parce que l'École doit se donner les moyens d'aider les élèves à construire des parcours moins sujets aux déterminismes et aux assignations quels qu'ils soient ;
- émancipation et responsabilité, étant donné que le champ des possibles doit être large, les choix éclairés, les jeunes et les familles pleinement parties prenantes des décisions ;
- accompagnement au long cours et droit à l'erreur, puisqu'à chaque étape du parcours, des passerelles doivent permettre des changements de trajectoires.

Affecté(e) au sein de la délégation régionale académique en charge de l'information et de l'orientation (DRAIO), vous participez à la mise en œuvre de cette politique nationale et à sa déclinaison. Dans cette région académique composée d'une seule académie, vous accompagnez les établissements dans la conception d'une politique d'orientation, vous assurez le lien opérationnel avec les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et les corps d'inspection et vous contribuez à la mise en œuvre du continuum Bac-3/ Bac +3.

Suite aux annonces de la ministre d'État, le DRAIO vous demande, dans la perspective du déploiement du « Plan Avenir », de rédiger une note concise à son attention qui exposera :

- dans un premier temps, les objectifs et les priorités de cette nouvelle politique publique d'orientation, en mettant l'accent sur les évolutions à la rentrée de septembre 2025 ;
- dans un second temps, une proposition de déclinaison de ce plan à l'échelle de la région académique, en insistant sur la déclinaison opérationnelle des différentes mesures et leur temporalité, sur les différents acteurs à associer et sur les risques à anticiper.

Afin d'accompagner cette note et vos propositions, **vous composerez, en complément, deux annexes** que vous choisirez parmi les quatre proposées ci-dessous :

- 1) annexe 1 : Fiche récapitulant les actions prioritaires à conduire à la rentrée 2025 dans la région académique
- 2) annexe 2 : Cartographie des différents acteurs qui composent le réseau de l'orientation dans la région académique
- 3) annexe 3 : Proposition de courrier aux représentants des associations de parents d'élèves les informant de la mise en place dans la région académique du « Plan Avenir »
- 4) annexe 4 : Proposition d'ordre du jour détaillé de la réunion organisée par le DRAIO afin de présenter le « Plan Avenir » aux directeurs de CIO et à leurs équipes

Documents joints :

1. Extrait de la circulaire de rentrée 2025 : « Tenir la promesse républicaine de l'École : élever le niveau général et donner les mêmes chances à tous » (4 pages)
2. Note de service DGESCO-DGESIP (02/07/2025) : « Mise en œuvre du plan Avenir à partir de l'année scolaire 2025-2026 » (9 pages)
3. Communiqué de presse de l'association Régions de France (06/06/2025) : « Une nouvelle étape pour l'orientation » (2 pages)
4. Extrait du site officiel de la Banque des territoires (06/06/2025) : « Campus connectés : un dispositif conforté par le plan orientation d'Élisabeth Borne » (1 page)
5. Communiqué de presse MENESR (07/05/2025) : « Plan Filles et Maths : pour que les jeunes filles prennent toute leur place dans les métiers des sciences de l'ingénieur et du numérique » (3 pages)
6. Communiqué de presse de la Région Île-de-France (12/06/2025) : « La Région Île-de-France se dote d'une IA générative vocale, textuelle et inclusive dédiée à l'orientation pour encore mieux vous accompagner ! » (2 pages)
7. Assemblée nationale, Commission des affaires culturelles et de l'éducation (08/07/2025) : « Synthèse de la mission flash sur l'évaluation de l'accompagnement des élèves à la découverte des métiers et à l'orientation » (4 pages)

Soit 25 pages au total.

Le nombre de pages du sujet (25) reste inférieur aux 30 pages fixées par l'arrêté du 21 juillet 2020.

Les documents fournis (circulaire ministérielle, note de service, communiqués de presse, documents parlementaires) ne présentaient pas de difficultés particulières mais il était nécessaire d'en prendre connaissance consciencieusement, de façon efficace et méthodique afin d'en retirer les éléments utiles à la rédaction de la note attendue. **Une des plus grandes difficultés de l'épreuve écrite reste la gestion du temps, notamment celui consacré à la lecture efficace des documents.**

Le sujet, tel qu'il était rédigé, proposait explicitement aux candidats le plan de la note. Toutefois, les candidats avaient toute latitude pour en proposer un plus original. Les différents documents joints contenaient l'ensemble des réponses nécessaires au traitement du sujet, sachant que les parties relatives à la déclinaison du dispositif sur le territoire académique et les annexes étaient à l'initiative du candidat.

L'élaboration de deux annexes à visée opérationnelle parmi quatre possibles, qui complètent la note, est essentielle et l'absence de celles-ci est très pénalisante au niveau de la notation confirmant ainsi la nécessité d'organiser au mieux son travail durant le temps imparti.

Plus des deux-tiers (67%) des copies rédigées par les candidats n'atteignent pas la moyenne et restent très éloignées des attentes du jury, notamment l'analyse de la politique publique abordée et le caractère opérationnel du plan d'action proposé. Malgré les rapports des présidents de jury successifs sur les attendus de cette épreuve, les candidats dans leur majorité n'ont pas encore perçu que la note attendue constitue avant tout une mise en situation concrète. Il ne s'agit ni d'une dissertation, ni d'une note de synthèse, encore moins de paraphrases des documents proposés, mais comme l'arrêté le précise de la résolution d'un cas pratique.

Cette note administrative opérationnelle doit répondre à la fois à des impératifs de forme et de fond. Ce point mérite toute l'attention des services et des formateurs en charge de la préparation à ce concours.

3.2. Les attentes du jury

3.2.1. Le respect des aspects formels

Sur la forme, comme dans les précédents rapports, il est important de rappeler qu'il s'agissait d'une note et non d'un courrier. La note doit être claire, lisible et bien structurée. Mais surtout, elle doit être synthétique et revêtir un caractère **opérationnel** afin de constituer un outil d'aide au pilotage.

Les éléments à faire apparaître étaient : logo Région académique, note au DRAIO, lieu, date, affaire suivie par, objet, références. Ainsi, de nombreuses mentions manquantes sur le timbre en première page sont à signaler, qui au-delà du formalisme, traduisent, bien qu'il s'agisse d'un concours interne, une absence de la connaissance de base des usages et des organisations administratives.

La mention « Affaire suivie par prénom/nom courriel » était à indiquer tout en respectant scrupuleusement l'anonymat.

Le style télégraphique est à proscrire. De trop nombreuses ratures peuvent nuire à la clarté et à la bonne compréhension de la copie. Le registre linguistique utilisé et la syntaxe doivent être ceux en usage dans un contexte administratif.

Enfin, comme chaque année, de trop nombreuses copies présentent des fautes d'orthographe en grand nombre.

L'introduction comme les articulations entre les parties doivent être soignées et conforter le déroulement de l'argumentaire. Pour autant, elles ne doivent être ni trop longues, ni se limiter à recopier le sujet. Cet exercice de rédaction oblige également le candidat à bien maîtriser la gestion de son temps pour traiter l'intégralité du sujet. **Il est donc essentiel de se préparer en amont à cet exercice, en s'entraînant en conditions réelles sur les précédents sujets,** pour gérer à la fois son temps, vérifier que les formes sont

respectées et s’interroger sur le caractère opérationnel des propositions. Il s'agit effectivement de se mettre à la fois à la place des personnes qui ont la charge de demandes similaires et à la place de ceux qui pilotent ces politiques publiques.

3.2.2. Une analyse précise et des propositions opérationnelles complétées par des annexes

Le type de plan attendu apparaissait clairement dans l’énoncé du sujet : une présentation et une analyse de la politique publique, suivie de sa déclinaison opérationnelle au niveau du territoire de la région académique.

La première partie consacrée à la présentation et l’analyse des « *objectifs et les priorités de cette nouvelle politique publique d’orientation, en mettant l’accent sur les évolutions à la rentrée de septembre 2025* » permettait de mettre en avant à la fois les constats à l’origine du « plan avenir », les objectifs nationaux portés par ce plan, les priorités identifiées dans la circulaire de rentrée et la note de service DGESCO-DGESIP, et les nouveautés à décliner dans chaque territoire.

Beaucoup de candidats se sont contentés de paraphraser les documents, voire de les recopier sous forme de listes, sans aucune analyse et synthèse du sens de l’évolution de la politique nationale d’orientation et de l’intérêt de cette évolution pour les élèves. Au-delà des questions de forme déjà évoquées, c’est ce niveau d’analyse et de synthèse qui fait la différence entre les candidats admissibles et les autres.

La deuxième partie de la copie a pour objet d’évaluer les capacités opérationnelles du candidat, d’une part, en exploitant les données fournies dans la documentation jointe et, d’autre part, en faisant référence aux acquis de son parcours académique et professionnel. Les candidats devaient formaliser « *une proposition de déclinaison de ce plan à l’échelle de la région académique, en insistant sur la déclinaison opérationnelle des différentes mesures et leur temporalité, sur les différents acteurs à associer et sur les risques à anticiper* ». Les candidats devaient être particulièrement attentifs – les documents étaient facilitateurs – au caractère opérationnel de leurs propositions : un calendrier précis, des actions précises, des acteurs et partenaires identifiés, notamment les régions et l’enseignement supérieur qui sont très souvent absents des copies, des risques analysés avec des propositions pour les limiter. Une nouvelle fois, il ne s’agissait pas de recopier la note de service mais d’en proposer une déclinaison opérationnelle en se posant une question simple : quels sont les éléments dont le DRAIO a impérativement besoin pour proposer des arbitrages au recteur, notamment au regard des priorités nationales et des risques identifiés ? Les candidats admissibles ont su conduire plus efficacement cette analyse.

Cette partie opérationnelle comprend également l’élaboration de deux annexes. Même si l’absence de production des deux annexes n’empêche pas de réussir la phase d’admissibilité, elle y contribue fortement. Le choix des annexes n’a pas d’influence sur la note obtenue. Cependant, il est fondamental qu’elles soient en lien direct avec les propositions faites dans la deuxième partie de la note. Il convient a minima de les citer dans son propos et mieux encore de les intégrer à l’analyse. Les meilleures copies de la session et des précédentes donnent une illustration, en conditions réelles, d’annexes de qualité, utiles à l’analyse et, sans être modélisante, permettant aux futurs candidats de visualiser ce qui peut être produit lors de l’épreuve d’admissibilité.

Tableau 3 Statistiques sur la réalisation des annexes par les candidats

Présents			Admissibles		
2 annexes fournies	1 annexe fournie	Sans annexe	2 annexes fournies	1 annexe fournie	Sans annexe
88,73%	4,66%	6,17%	98,95%	1,05%	0,00%

Source : DGRH (les copies blanches ne sont pas comptabilisées)

3.2.3. Un barème précis pour garantir une cohérence de notation entre les membres du jury

Le barème de notation appliqué par le jury répond aux différents attendus.

- Les aspects formels de la note sont décomptés à hauteur de 4,5 points.
 - Les qualités de rédaction valorisent la présentation, la qualité rédactionnelle, la structuration de la note (respect du plan annoncé et enchaînement des idées) ainsi que le style administratif.
 - Un malus d'un point maximum sanctionne éventuellement une orthographe trop défailante.
- Les qualités d'analyse et de synthèse de la politique publique concernée sont décomptées à hauteur de 6 points.
- La partie relative aux propositions opérationnelles est la plus importante du barème. Valorisée à hauteur de 9,5, elle est composée de deux volets, d'une part la capacité à formuler de réelles propositions opérationnelles (5,5 points) et d'autre part les annexes, chacune valorisée à part égale pour 2 points.

Enfin, un point bonus peut être accordé pour toute proposition pertinente et différente de celles retenues dans le barème ou des éléments remarquables d'analyse.

3.3. L'analyse des copies et les conseils du jury pour les futurs candidats

Le plan proposé dans le sujet a été majoritairement repris par les candidats, du moins dans l'introduction, car il n'a pas toujours été suivi ensuite dans la rédaction globale. Le choix d'un autre plan n'était pas pénalisant à condition que le sujet soit traité y compris sous les aspects opérationnels. Dans tous les cas, il doit être annoncé dans l'introduction.

Une nouvelle fois, la majorité des copies peine à ressembler à une note administrative réellement exploitable dans un contexte professionnel. Le jury a identifié des confusions dans la présentation de la note administrative sur la place des références réglementaires, celle des annexes, etc. Rares sont les candidats qui se mettent concrètement à la place du destinataire de la note.

Comme dans le précédent rapport, une des difficultés récurrentes résulte d'une mauvaise répartition du temps de l'épreuve : la première partie est très développée au détriment de la seconde. De très nombreuses copies ne sont pas terminées. **Le défaut majeur des copies est un manque d'opérationnalité de la note.** Beaucoup de paraphrases, beaucoup de listes recopiées de mesures ou d'actions : l'analyse de la politique publique et sa déclinaison opérationnelle sont souvent absentes. **Les candidats doivent tout simplement proscrire cette méthode qui consiste à remplir une copie par des éléments énumérés et intégralement recopiés à partir des documents du dossier. Les informations contenues dans les documents doivent être analysées et ensuite sélectionnées pour servir le propos et les éléments analytiques du candidat.** Les définitions d'analyse et de paraphrase du dictionnaire de l'académie française sont éclairantes :

- Analyse : « *opération consistant à étudier un objet, un tout, en le décomposant en ses éléments constitutifs* » ;
- Paraphrase : « *commentaire verbeux et diffus d'un texte, qui le répète sans l'éclairer* ».

De plus, une déclinaison opérationnelle argumentée et analysant les risques à anticiper, compétence attendue d'un(e) attaché(e) d'administration de l'État, fait souvent défaut dans les copies. Les candidats, lors de leur préparation, doivent travailler ce point particulier. Un exemple de méthode : identifier une politique publique déjà mise en œuvre, lister les actions conduites, identifier pour chaque action un risque, préciser la manière dont il peut être anticipé/limité et rédiger un ou deux paragraphes présentant une analyse de ces éléments. Un tel exercice renforcera la compétence des candidats à l'analyse des politiques publiques et à leur opérationnalisation.

Enfin, le temps consacré à l'élaboration des annexes n'est sans doute pas suffisant : elles sont très souvent rédigées à la hâte, juxtaposées, sans lien explicite avec la note. Il ne s'agit pas de deux exercices différents mais bien d'un seul : des propositions opérationnelles dont certaines sont illustrées concrètement par les deux annexes. Elles sont trop souvent négligées alors qu'elles permettent au candidat d'obtenir des points qui font la différence si elles sont correctement réalisées.

Les meilleures copies sont celles qui procèdent à une réelle analyse du sujet, qui se l'approprient et qui se mettent réellement dans la situation présentée dans le sujet. Les membres du jury identifient dans ces copies une analyse claire, précise, qui va à l'essentiel, avec un style professionnel soigné. Ces copies comportent des propositions opérationnelles, réalistes, contextualisées et des annexes bien exploitées, cohérentes avec la note, permettant de démontrer l'aptitude du candidat à assimiler un ensemble de données, à les analyser et à en proposer une synthèse personnelle, compétences attendues d'un(e) attaché(e) d'administration de l'État.

Produire une note riche ne signifie pas paraphraser et à l'inverse une note synthétique se doit d'être complète.

Dans tous les cas cet exercice ne s'improvise pas, il se prépare consciencieusement et régulièrement. Le candidat doit savoir gérer son temps, réaliser éventuellement un plan au brouillon en suivant les indications fournies dans le libellé du sujet. Attention, le temps imparti ne permet pas de réaliser un brouillon complet de la rédaction finale. La bonne gestion du temps, l'effectivité d'une analyse de documents et la capacité à faire des propositions opérationnelles lors du déploiement d'une politique publique sont des points d'attention pour les services et les formateurs en charge de la préparation à ce concours.

En conclusion de cette partie sur l'admissibilité, le jury du concours recommande aux candidats de s'exercer à l'analyse documentaire et à l'exploitation en vue d'une synthèse argumentée. Une utilisation efficace et pertinente des documents permet déjà d'engranger des points qui permettent d'approcher la barre de l'admissibilité.

4. Une épreuve d'admission relativement bien appréhendée par les candidats

4.1. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle : une première étape importante

Les candidats sont tenus d'adresser un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), qui s'il n'est pas noté, n'en est pas moins **indispensable au jury pour construire l'entretien**.

Le jury fait le même constat que l'an passé : les dossiers sont clairs et structurés. Cependant, certains n'indiquent pas suffisamment de façon explicite le projet professionnel poursuivi par le candidat et ne sont pas suffisamment construits dans une logique de démonstration des compétences acquises. La transmission d'annexes parfois volumineuses n'est que rarement utile et peut desservir le candidat qui démontre ainsi sa difficulté à cibler les pièces qui mettent en valeur sa carrière ou ses compétences.

Les candidats doivent garder en mémoire au moment de la rédaction qu'ils sont susceptibles d'être interrogés sur les sujets ou thématiques abordés dans leur dossier. Il conviendra donc d'éviter les sujets sur lesquels l'expertise ou un minimum d'expérience ne sont pas réellement acquis. Il est important de faire preuve de sincérité et d'éthique professionnelle en rédigeant ce dossier. C'est le document qui permet aux membres du jury de prendre connaissance du parcours du candidat : il est toujours délicat de constater des écarts significatifs entre ce qui est présenté dans le dossier et la réalité des expériences professionnelles.

Enfin, à l'heure de l'essor des grands modèles de langage (LLM), il est facile de les utiliser pour accompagner la rédaction de documents comme un dossier RAEP. Sur ce point, le jury appelle les candidats au respect de

la doctrine de l'État sur l'usage de ces LLM. La direction interministérielle du numérique (DINUM), en lien avec la DITP et la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), ont d'ailleurs publié récemment le premier guide interministériel d'usage de l'intelligence artificielle à destination des agents de l'État⁷. Le jury invite les candidats à prendre connaissance de ce guide.

4.2. L'entretien avec le jury : une étape déterminante pour la réussite au concours

L'entretien avec le jury se déroule en deux étapes : une première phase, d'une durée de 5 minutes au maximum, est laissée au candidat pour présenter son parcours professionnel et ses compétences. La deuxième phase, d'une durée de 25 minutes, est consacrée à l'échange, au cours duquel le candidat est invité à résoudre un ou deux cas pratiques.

La posture, la politesse et la tenue vestimentaire sont des éléments à ne pas négliger. Le candidat doit être vigilant à son élocution et sa présentation non verbale en évitant par exemple d'avoir le regard rivé au sol ou de s'exprimer d'une voix monocorde. Il est attendu des candidats qu'ils démontrent dès cette première prise de parole qu'ils détiennent la posture attendue d'un cadre de l'État, ce qui signifie éviter l'excès d'assurance ou au contraire le manque de confiance.

En règle générale, les candidats ont préparé leur exposé et ont veillé au respect de la durée. La plupart ont pris soin dans la construction de celui-ci de dégager et d'organiser les compétences développées à partir de leur expérience professionnelle et d'en extraire le fil conducteur. Les candidats sont invités à présenter sous un angle un peu différent les éléments déjà présentés dans leur dossier RAEP. Le jury continue de noter une redondance trop fréquente entre la lettre de motivation du dossier RAEP et la présentation orale.

Pour autant, certains candidats ne valorisent pas assez les compétences développées à la faveur de leurs expériences successives, qu'ils ont tendance à énoncer de manière trop chronologique. Il est important de préciser le contexte d'exercice pour restituer le niveau réel des responsabilités exercées. Le jury conseille aux candidats d'éviter de trop « réciter » leur présentation car en cas de « trou de mémoire », le risque de perdre complètement ses moyens est important.

En conclusion, les candidats les plus brillants sont parvenus à se détacher de ce qu'ils avaient préparé et à se présenter avec naturel.

La connaissance administrative générale, même dans ses grandes lignes, n'est pas toujours acquise, ce qui est naturellement rédhibitoire pour les candidats concernés. L'explicitation des valeurs de la République, notamment la laïcité, est imprécise. La connaissance du système éducatif est trop souvent parcellaire, y compris dans l'environnement proche des candidats. Comme l'an passé, les structures telles que les circonscriptions pour le premier degré, les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), le Conseil de l'évaluation de l'école (CEE) ou encore l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) etc., ne sont pas connues des candidats tout comme l'organisation territoriale de nos ministères. Les candidats proposent également des réponses imprécises lorsqu'ils sont questionnés sur les actualités du système éducatif (collèges en progrès, réforme de la formation initiale, démographie scolaire...). Beaucoup restent centrés sur leur activité propre et rencontrent quelques difficultés à se projeter dans d'autres missions et encore plus dans un autre environnement professionnel.

Pour se préparer au mieux à l'épreuve orale, le jury invite les candidats à trouver, s'ils ne les ont pas, des réponses claires avec l'aide de leur hiérarchie sur la place qu'ils occupent et leur rôle dans l'institution, sur la responsabilité qu'ils souhaitent exercer et la raison de ce souhait, sur les qualités professionnelles qu'ils détiennent pour occuper cette place. **Ils doivent maîtriser les valeurs de la République inscrites dans la**

⁷ <https://www.modernisation.gouv.fr/actualites/guide-dusage-de-lia-pour-les-agents-publics-de-letat>

constitution qui se déclinent en quatre principes constitutionnels (république indivisible, laïque, démocratique et sociale), qui assurent l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race et de religion et qui respectent toutes les croyances. Il est aussi nécessaire d'avoir une connaissance globale des règles applicables à la fonction publique d'État (droits /obligations /mobilité /position /etc.), à l'organisation et à l'actualité du système éducatif primaire, secondaire et supérieur, aux différents niveaux territoriaux, aux instances de dialogue social, etc.

À ce titre, une différence notable apparaît entre les candidats s'appuyant uniquement sur les connaissances acquises dans leur environnement quotidien immédiat et ceux s'étant bien préparés au concours grâce à une formation solide et à une attention portée aux sujets d'actualité.

Beaucoup de candidats n'ont pas d'idée suffisamment concrète du type de poste qu'ils pourraient être amenés à occuper en cas de réussite au concours si ce n'est les fonctions de secrétaire général d'EPL en collège ou lycée. En revanche, certains ont la capacité de prendre de la hauteur et à se projeter dans les fonctions d'expertise ou d'encadrement. Le jury conseille aux candidats de solliciter des entretiens avec des attaché(e)s qui occupent des postes susceptibles de les intéresser pour en connaître les contours et confirmer leurs choix.

Les mises en situation permettent au jury de distinguer les aptitudes des candidats à occuper des fonctions managériales ou techniques, à raisonner et à s'adapter devant toute situation complexe.

Les commissions de jury ont observé que si les agents de catégorie B relevant d'autres administrations ou d'autres fonctions publiques et des enseignants, notamment du 1^{er} et du 2nd degrés, savent, dans l'ensemble, présenter leurs compétences et valoriser leur expérience professionnelle, ils ont parfois des difficultés à se projeter dans des fonctions administratives de catégorie A du MENJ et du MESR, notamment sur les dimensions de pilotage, de conseil, ou de stratégie. Si le management est évoqué, il est rarement illustré par des expériences concrètes.

De plus, ils ont souvent peu étudié l'actualité et peinent à répondre à des questions simples, ce qui les disqualifie alors que le ministère aurait tout intérêt à s'enrichir de ces expériences diverses.

Les très bons candidats ont su prendre le temps de la réflexion pour situer les tenants et les aboutissants des mises en situation proposées, tout en cernant la question administrative ou juridique qu'elles soulevaient. Ils ont montré également une capacité à entamer un dialogue avec le jury en apportant de la réflexion et une prise de hauteur dans leurs réponses. Enfin, les bons candidats savent présenter clairement leur motivation.

Le jury ne peut que recommander aux candidats de se préparer à cette épreuve et de se documenter, *a minima*, sur l'organisation des deux ministères (MENJ et MESR), d'un rectorat, d'un établissement public local d'enseignement, d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaire ou d'une université par exemple. De même les connaissances sur le système éducatif, le rôle des collectivités territoriales, les principes de gestion de la fonction publique d'État ou les grands enjeux nationaux en lien avec l'éducation doivent être solides. Un exercice simple à réaliser lors de sa préparation au concours : comment expliquer simplement l'organisation du système éducatif à quelqu'un qui ne connaît pas du tout son fonctionnement ? Un excellent exercice pour synthétiser ses connaissances et retenir l'essentiel.

L'ouverture d'esprit et la curiosité professionnelle sont des atouts indéniables avec une bonne connaissance des sujets d'actualité concernant les missions des ministères concernés. Les candidats doivent être en mesure de répondre de manière argumentée et concise aux questions posées. Ils ne doivent pas hésiter à faire part de leur avis, sans se soucier de ce que pense le jury, du moment que cet avis est argumenté.

Une réelle préparation accompagnée est donc nécessaire ainsi qu'un entraînement à l'oral afin de mieux gérer son stress. Il convient de rappeler que le jury n'est pas là pour mettre en défaut le candidat mais au contraire fait preuve de bienveillance à son égard afin d'en obtenir le meilleur et d'identifier, au cours de

l'échange, les compétences développées par le candidat qu'il pourra transférer dans un nouveau contexte professionnel.

5. Des lauréats du concours essentiellement féminins et diplômés au niveau 6

Les statistiques présentées dans les paragraphes ci-dessous ne prennent pas en compte les candidats admis sur la liste complémentaire.

5.1. Une large majorité de femmes dans les inscrits, les admissibles et les admis

Comme les années précédentes, les femmes sont largement plus représentées que les hommes pour ce concours, avec une légère diminution cette année. Elles représentent 82,55 % des candidats inscrits (83,71 % en 2025, 83,23 % en 2024, 82,06 % en 2023, 81,35% en 2022 et 81,05% en 2021). Avec 85,61 % des candidats admissibles (488 sur 570), elles réussissent mieux que les hommes l'épreuve écrite.

Tableau 4 : Répartition par sexe des candidats admissibles

Sexe	Admissibles	%	Inscrits	Présents	%
Femme	488	85,61%	4281	2864	83,38%
Homme	82	14,39%	905	571	16,62%
Total	570	100,00%	5186	3435	100,00%

Source : DGRH

Quant au taux d'admission des femmes, il est de 78 % (78 lauréates sur 100 places) contre 92 % l'an passé (en 2024, il était de 87 % et 85,63% en 2023).

Tableau 5 : Répartition par sexe des candidats admis

Parité	Admissibles	Nb. Présents	Admis	/ aux admis
FEMME	488	450	78	78%
HOMME	82	77	22	22%
TOTAL	570	527	100	

Source : DGRH

5.2. 6 candidats sur 10 exercent au sein des deux ministères organisateurs du concours

Les statistiques établies dans cette partie tiennent compte du corps d'appartenance des candidats et non de leur lieu d'exercice.

Les personnels issus de la fonction publique d'État (titulaires et non-titulaires) représentent 94 % (96 % l'an dernier) des inscrits dont 58 % (60 % l'an dernier) appartiennent aux différents corps des personnels du MENJ et du MESR. La hausse du nombre d'inscrits s'observe dans toutes les catégories de personnels. Sur les 3 026 personnels appartenant à ces deux ministères, 510 (9,83 %, 8,93 % l'an dernier) sont des enseignants titulaires.

La grande majorité des présents à l'épreuve écrite sont des agents issus d'un des ministères organisateurs du concours (61 %), notamment parmi les personnels non enseignants (46,87 %). Les agents publics des autres

ministères constituent 34 % des présents. Les autres catégories sont les agents des deux autres fonctions publiques (territoriale et hospitalière) pour 2,73 %.

Alors que 2,91 % des candidats présents à l’épreuve écrite (3 435) ont obtenu le concours sur la liste principale (100 postes ouverts), ces derniers sont issus majoritairement des personnels non enseignants du MENJ et du MESR soit 59 % (63 % en 2025, 66 % en 2024, 63,75% en 2023 et 61,11 % en 2022) alors qu’ils représentent 48,51 % des inscrits (51,32 % en 2025), ce qui indique une ouverture aux autres catégories de personnels, notamment les enseignants en reconversion (9,83 % des inscrits pour 15 % des admis).

Tableau 6 Représentation des fonctions aux différentes étapes du concours
(% calculé par rapport au total général)

Profession	Nb. Inscrits	%	Nb. Présents	%	Nb. Admissibles	%	Nb. Présents	Nb. Admis	/ aux admis
Enseignant titulaire MEN	510	9,83%	304	8,85%	95	16,67%	86	15	15%
Agent fonct.publi.etat autres min	1842	35,52%	1168	34,00%	142	24,91%	133	21	21%
Agent fonction publique territoriale	180	3,47%	86	2,50%	8	1,40%	7	1	1%
Agent fonction publique hospitalière	21	0,40%	8	0,23%	2	0,35%	1	1	1%
Agent org. internat. intergouvernt.	1	0,02%	1	0,03%	0	0,00%	0	0	0%
Personnel B.I.A.T.S.S	2243	43,25%	1610	46,87%	285	50,00%	264	52	52%
Agent admi.membre UE (hors France)	112	2,16%	76	2,21%	17	2,98%	15	3	3%
Militaire	4	0,08%	1	0,03%	0	0,00%	0	0	0%
Contractuel MEN	237	4,57%	157	4,57%	18	3,16%	18	7	7%
Contractuel MESR	36	0,69%	24	0,70%	3	0,53%	3	0	0%
Total	5186		3435		570		527	100	

Source : DGRH

5.3. La grande majorité des lauréats ont un diplôme égal ou supérieur au niveau 6

100 % des lauréats sont détenteurs d’un diplôme. Et ce sont 80 % des admis sur la liste principale qui sont détenteurs d’un diplôme égal ou supérieur au niveau 6 (de la licence au doctorat) avec une augmentation significative (+10 %) pour les candidats détenteurs d’un diplôme de niveau 7.

Tableau 7 : Répartition par diplôme des candidats admissibles et admis

Titre	Admissibles	Nb. Présents	Nb. Admis	/ aux admis
SANS DIPLÔME	2	2	0	0%
AUTRE DIPLÔME	9	8	1	1%
DIPLÔME DE NIVEAU 3 (BEP, CAP)	7	7	0	0%
DIPLÔME DE NIVEAU 4 (BACCALAUREAT)	86	82	9	9%
DIPLÔME DE NIVEAU 5 (BTS, DUT, DEUG)	68	60	8	8%
DIPLÔME DE NIVEAU 6 (LICENCE, MAITRISE, MASTER 1)	261	241	54	54%
DIPLÔME DE NIVEAU 7 (MASTER, DEA, DESS, INGENIEURS)	127	119	26	26%
DIPLÔME DE NIVEAU 8 (DOCTORAT)	10	8	2	2%
TOTAL	570	527	100	

Source : DGRH

5.4. Les résultats d'admission sont variables en fonction des académies

Comme l'an passé, le directoire propose d'examiner dans ce rapport les résultats par académie en vue de permettre aux écoles académiques de formation continue (EAFC) de bénéficier d'éléments pour améliorer le cas échéant leur offre de préparation au concours interne d'AAE.

La comparaison des différents taux pour une même académie, montre cette année que les candidats de l'académie de Lyon ont un excellent taux de réussite par rapport aux autres académies : bien plus important que ceux des autres académies : alors qu'ils représentent 3,61 % des présents à l'admissibilité, ces candidats représentent 10 % des admis sur la liste principale. Les académies de Bordeaux, Montpellier, Nantes, Strasbourg et Toulouse ont aussi un taux de réussite significatif. À l'inverse, plusieurs académies n'ont aucun lauréat sur liste principale, soit en l'absence de candidats admissibles (Guyane, Mayotte, Polynésie française, Wallis et Futuna), soit en l'absence de candidats admis sur la liste principale (Amiens, Corse, Guadeloupe, Martinique, Nouvelle-Calédonie, Poitiers, Reims, Rennes). Le regroupement des candidats porté par le service inter académique des examens et concours (SIEC) pour les académies de Créteil, Paris et Versailles enregistre des résultats cohérents à son poids relatif (32.63 % des présents, 31 % des admis).

Ces résultats sont à relativiser au regard des candidats inscrits sur la liste complémentaire qui seront pour la plupart – voire la totalité – sollicités pour prendre un poste à la rentrée et obtenir le bénéfice du concours suite à des désistements d'autres candidats. Cependant, le jury incite vivement les écoles académiques de la formation continue à s'emparer de ces statistiques afin de s'interroger sur le contenu des formations qu'elles proposent aux candidats de leurs académies et leur adéquation par rapport aux attendus précis et exigeants de ce concours.

Tableau 8 Taux de réussite des agents par académie

Académie	Inscrits à l'admissibilité	/ aux inscrits par académie	Présents à l'admissibilité	/ aux présents par académie	Admissibles	Nb. Présents	Nb. Admis	/ aux présents par académie	/ aux admis
AIX-MARSEILLE	237	4,57%	150	4,37%	29	26	4	15,38%	4,00%
AMIENS	109	2,10%	68	1,98%	14	14	0	0,00%	0,00%
BESANCON	105	2,02%	70	2,04%	20	19	3	15,79%	3,00%
BORDEAUX	181	3,49%	114	3,32%	27	25	6	24,00%	6,00%
CLEMONT-FERRAND	63	1,21%	39	1,14%	9	9	2	22,22%	2,00%
CORSE	26	0,50%	15	0,44%	5	5	0	0,00%	0,00%
DIJON	141	2,72%	96	2,79%	22	19	2	10,53%	2,00%
GRENOBLE	132	2,55%	88	2,56%	14	14	3	21,43%	3,00%
GUADELOUPE	113	2,18%	69	2,01%	8	7	0	0,00%	0,00%
GUYANE	64	1,23%	41	1,19%	0	0	0	0,00%	0,00%
LA REUNION	185	3,57%	132	3,84%	18	17	2	11,76%	2,00%
LILLE	270	5,21%	181	5,27%	35	30	4	13,33%	4,00%
LIMOGES	41	0,79%	24	0,70%	2	2	1	50,00%	1,00%
LYON	206	3,97%	124	3,61%	32	31	10	32,26%	10,00%
MAYOTTE	49	0,94%	31	0,90%	0	0	0	0,00%	0,00%
MARTINIQUE	80	1,54%	45	1,31%	2	2	0	0,00%	0,00%
MONTPELLIER	199	3,84%	137	3,99%	31	27	5	18,52%	5,00%
NANCY-METZ	112	2,16%	76	2,21%	13	13	3	23,08%	3,00%
NANTES	139	2,68%	100	2,91%	21	20	5	25,00%	5,00%
NICE	134	2,58%	83	2,42%	14	13	2	15,38%	2,00%
NORMANDIE	180	3,47%	119	3,46%	27	24	3	12,50%	3,00%
NOUVELLE CALEDONIE	13	0,25%	9	0,26%	1	1	0	0,00%	0,00%
ORLEANS-TOURS	182	3,51%	122	3,55%	24	23	3	13,04%	3,00%
POITIERS	80	1,54%	52	1,51%	12	11	0	0,00%	0,00%
POLYNESIE FRANCAISE	29	0,56%	10	0,29%	0	0	0	0,00%	0,00%
REIMS	65	1,25%	47	1,37%	7	7	0	0,00%	0,00%
RENNES	123	2,37%	76	2,21%	8	6	0	0,00%	0,00%
STRASBOURG	119	2,29%	85	2,47%	19	17	5	29,41%	5,00%
TOULOUSE	165	3,18%	110	3,20%	19	17	6	35,29%	6,00%
WALLIS ET FUTUNA	3	0,06%	1	0,03%	0	0	0	0,00%	0,00%
CRETEIL PARIS VERSAILLES	1641	31,64%	1121	32,63%	137	128	31	24,22%	31,00%
TOTAL	5186		3435		570	527	100		

Source : DGRH et annuaire

5.5. La moyenne d'âge des lauréats demeure autour des quarante ans

Les lauréats les plus âgés ont 59/58 ans et les benjamins 28 ans. L'âge moyen des lauréats est de 40,9 ans (41,5 ans l'an dernier).

5.6. Conclusion

Cette année encore, ce concours s'avère très sélectif avec seulement 2,91 % des candidats admis parmi les 3 435 personnes qui étaient présentes lors de l'épreuve d'admissibilité (3,69 % et 2 707 en 2025). En intégrant les 169 candidats de la liste complémentaires, la sélectivité passe à 7,83 %, assez similaire à l'an passé (8,12 %). L'intérêt et la sélectivité de ce concours ne se démentent pas d'année en année.

Le jury rappelle la recommandation principale : ce concours se prépare. Trop de candidats négligent cette préconisation, ce qui réduit voire annule leurs chances de réussite par rapport à des candidats qui auront fait l'effort de travailler les fondamentaux de l'organisation de l'État et du système éducatif, qui auront suivi l'actualité de l'École, qui auront fait le point sur leurs expériences professionnelles et qui se seront posés la question du caractère transférable de leurs compétences dans les contextes professionnels des missions confiées à des attaché(e)s. **Le jury invite en conséquence les académies à fortement sensibiliser les candidats s'inscrivant à ce concours à l'importance de sa préparation, que ce soit individuellement ou collectivement dans le cadre des plans académiques de formation.**